

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Délib.2011.53 Adhésion au groupement de commandes
AMPLIVIA**

L'an deux mille onze et le onze octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 3 octobre 2011

Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Eric CLO, Michel RODEL,

Mesdames Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT

Absents excusés : Guy BATTAGLINI, Annick MOURARET, Franck DENOLLY, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Pouvoir de Annick MOURARET à Sylviane MONNOT

Pouvoir de Franck DENOLLY à Eric CLO

Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel CROS

Pouvoir de Stéphane JODAR à Pierre GUILLET

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en provenance de la Région Rhône Alpes. Il rappelle que la solution de raccordement à internet qui est aujourd'hui utilisée par l'école communale passe par un réseau du nom d'AMPLIVIA, opéré par la société SPIE, sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Rhône-Alpes.

Ce réseau est spécialisé dans le raccordement à internet des établissements de l'Education Nationale, entre autres, et assure le contrôle et le filtrage des accès, outre la délivrance de services spécifiques.

Compte tenu du fait que les marchés de services AMPLIVIA viennent à terme en juillet 2012, la Région demande à la commune, pour qu'elle puisse continuer de bénéficier des services AMPLIVIA, d'adhérer au groupement de commandes mis en place, sachant que le choix de la commune doit être adressé à la Région pour le 31 octobre au plus tard.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il demandera à la Communauté de Communes qu'elle est sa position par rapport à cette demande avant que de faire connaître celle de la commune à la Région. Il lui semble en effet que l'adhésion au groupement de commandes relève davantage du niveau intercommunal que communal. Il demande cependant au conseil de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire de donner à la Région Rhône-Alpes, sur ce dossier, la réponse qui conviendra le mieux à la préservation des intérêts de la commune et à la continuité du service de raccordement à internet dont bénéficie actuellement le groupe scolaire.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Patrick BARRAUD